



AVIS N° 4 DU COMITE DE SUIVI DE L'AVENANT N° 2002-02 DU 25 MARS 2002

Dans un souci de facilitation du reclassement des personnels et de sécurisation de ces opérations, a été retenu le principe d'élaboration d'un logiciel de reclassement des salariés.

Ce logiciel est la transcription informatique individualisée des tableaux de reclassement visés aux articles 7 et 14 de l'Avenant n° 2002-02 du 25 mars 2002.

Les résultats du reclassement doivent être strictement conformes aux engagements souscrits dans le corps de l'Avenant n° 2002-02.

Fait à PARIS, le 16 avril 2003

**La Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif**

Le Directeur Général

La C.F.E.-C.G.C.

**La Fédération Nationale
des Syndicats de Services
de Santé et Services
Sociaux « C.F.D.T. »**

**La Fédération "C.F.T.C"
Santé et Sociaux**